

75. Les deux parties échangeront du matériel informatif et bibliographique ainsi que des périodiques portant sur les domaines suivants : travail social et sa méthodologie, littérature, formation et recyclage des membres du Service extérieur et affaires internationales.

76. Les deux parties échangeront périodiquement des publications et du matériel bibliographique concernant l'histoire des relations internationales des deux pays, ainsi que les publications des ministères des Affaires extérieures des deux pays.

VII. ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

77. Les deux parties favoriseront le développement des liens entre les organisations sportives analogues en vue d'échanger tant des programmes, de la documentation et des recherches que des spécialistes, des athlètes et autres composantes propres aux activités sportives.

Les détails seront fixés par la voie diplomatique.

VIII. AUTRES

78. Les parties réviseront et évalueront périodiquement l'exécution du présent Programme dans chacune des capitales des deux pays, avec la participation de leurs ambassades respectives et des institutions appropriées.